



Avis public et procédure d'enregistrement

Municipalité Schefferville
Avis public est, par la présente, donné par
Directeur général et secrétaire-trésorier, Gervais Boucher

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Le 8 mai 2014, l'administrateur de la Ville de Schefferville a adopté l'ordonnance numéro [2014-05-025](#) intitulé : [Adoption d'un règlement d'emprunt numéro 2014-125](#) décrétant un emprunt de 407,500.00 \$ (sur une période de 10 ans) concernant l'acquisition et l'installation d'un système de lavage de véhicules et ayant pour objet d'assurer la propreté de la ville. L'installation se fera à l'entrée de la ville. Le système est conçu pour récupérer 90% de l'eau utilisé.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro [2014-125](#) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 25. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter.

4. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants : du 26 mai au 30 mai, le 2 juin et le 3 juin aux heures suivantes de 8 h 30 à 12 h de 13 h à 16 h 30.

5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 3 juin 2014 à l'adresse suivante : 505, rue Fleming Schefferville (Québec)

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 3 juin, à l'Hôtel de Ville situé au 505, Fleming Schefferville (Québec).

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 8 mai 2014, la personne doit :

- être une personne physique¹ domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique ou morale² qui, depuis au moins douze mois, est :
- propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domicilié sur le territoire de la municipalité;
- occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative. Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec : Gervais Boucher, 418 585 2471
505, Fleming Schefferville (Québec) G0G 2T0
Donné à SCHEFFERVILLE, le 23 mai 2014

Gervais Boucher, Directeur général et secrétaire-trésorier

Prochain séjour à Schefferville de monsieur Paul Joncas, administrateur de la Ville, du 2 au 5 juin 2014.

La Ville de Schefferville vous invite de collaborer à cet effort collectif d' appel à recycler
Voici ce qui peut être dans la collecte domestique: pile usage unique, pile rechargeable au lithium (piles pesant moins de 5 kg /11 livres), téléphone cellulaire. [Les boîtes de collecte sont au bureau de la municipalité ainsi qu'au magasin Northern qui coopère au projet.](#)

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

